



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 060

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260224-ARR26-060-AR
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Police Municipale

Publié le
24 FEV. 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu le rapport de manquement administratif n°2026 01 0046 en date du 22/01/2025 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant la réception de la lettre d'information et du rapport le 04 février 2026 ;

Considérant que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

Considérant que le courrier envoyé par Monsieur Mustafa ATASOY, reçu le 13 février 2026 n'apporte pas les éléments suffisant pour annuler l'amende ;

Considérant que le dépôt constitué par Monsieur Mustafa ATASOY au 1 allée Louis Juvet, 94500, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260224-ARR26-060-AR
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

ARRETE :

Article 1^{er} : une amende administrative d'un montant de deux cent soixante-dix euros (270 €) est adressée à Monsieur Mustafa ATASOY, résidant au 30 rue de l'égalité, 94500, Champigny-sur-Marne. A cet effet, un titre de perception d'un montant de deux cent soixante-dix euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mustafa ATASOY, et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 février 2026

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

